

Département de l'Hérault

Commune de Nézignan l'Evêque



Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Dossier d'enquête publique

Mai 2017



ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Mèze - France
e.mail : entech@entech.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Département de l'Hérault

Commune de Nézignan l'Evêque

Zonage d'assainissement

Dossier d'enquête publique

Référence			
Version	a		
Date	Mai 2017		
Auteur	Frédéric DURAND		
Collaboration	Rachid OULADMIMOUN		
Visa	Yves COPIN		
Diffusion	Commune		

1	Introduction	5
2	Présentation de la commune	6
2.1	Situation de la commune.....	6
2.2	Contexte climatique	6
2.2.1	Pluviométrie.....	7
2.2.2	Température.....	7
2.2.3	Rose des vents	8
2.3	Géologie et hydrogéologie	9
2.3.1	Géologie	9
2.3.2	Hydrogéologie.....	9
2.4	Contexte hydrographique.....	10
2.4.1	Réseau hydrographique	10
2.4.2	Zones inondables - PPRi.....	10
2.5	Patrimoine environnemental.....	12
2.5.1	ZNIEFF	12
2.5.2	Natura 2000	13
2.6	Patrimoine culturel – Sites inscrits et sites classés	13
2.7	Contexte réglementaire et documents cadre du bassin versant	14
2.7.1	SDAGE – Rhône-Méditerranée	14
2.7.2	SAGE Hérault	16
2.7.3	Le Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques de l’Hérault.....	16
2.7.4	Le contrat de rivière	16
2.7.5	Zones sensibles à l’eutrophisation.....	17
2.8	Activités économiques	17
2.8.1	Agriculture.....	17
2.8.2	Commerce, artisanat et services	17
2.8.3	Etablissements accueillant du public	17
2.8.4	Tourisme	18
3	Population et dispositions liées à l’urbanisme	19
3.1	L’urbanisme de la commune	19
3.1.1	Le document d’urbanisme	19
3.1.2	Les logements.....	20
3.2	Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Nézignan l’Evêque ...	21
3.2.1	Préserver l’identité du village.....	21
3.2.2	Affirmer la valeur environnementale du territoire.....	21
3.2.3	Répondre aux besoins de demain en matière de démographie et d’habitat.....	21
3.2.4	Améliorer les déplacements	21
3.2.5	Maintenir la vitalité du cœur de village.....	21
3.2.6	S’appuyer sur une dynamique de proximité pour améliorer le cadre de vie	21

ENTECH Ingénieurs Conseils

3.3	Données démographiques	22
3.3.1	La population permanente.....	22
3.3.2	La population saisonnière.....	23
3.3.3	Synthèse.....	23
3.3.4	Evolution démographique.....	24
3.3.5	Développement économique.....	24
4	Etat actuel de l'assainissement	25
4.1	Assainissement collectif.....	25
4.1.1	Le réseau d'eaux usées	25
4.1.2	Diagnostic fonctionnel du réseau.....	26
4.1.3	La station d'épuration actuelle	26
4.1.4	Milieu récepteur	28
4.2	Assainissement non collectif	31
4.2.1	Configuration actuelle.....	31
4.2.2	Etude pédologique et aptitude des sols	31
5	Projet de zonage de l'assainissement	32
5.1	Assainissement collectif.....	32
5.1.1	Perspectives de raccordement	32
5.1.2	Modalités d'extension et de raccordement.....	34
5.1.3	Charges à traiter et station d'épuration	36
5.2	Assainissement non collectif	37
5.2.1	Les zones d'assainissement non collectif	37
5.2.2	Contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement de type non collectif.....	37
5.2.3	Dispositions communes à tout dispositif d'épandage	38
5.2.4	Le service public d'assainissement non collectif	39
6	Conclusion du projet de zonage	40
6.1	Assainissement collectif.....	40
6.2	Assainissement non collectif	40
7	Obligations de la commune et des particuliers.....	41
7.1	Assainissement collectif.....	41
7.2	Assainissement non collectif	41
7.2.1	Obligations de la commune	41
7.2.2	Obligations du particulier	44
8	Glossaire.....	46
9	Liste des Pièces Graphiques	47

1 INTRODUCTION

La Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires.

Elle a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application associés.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété et modifié la loi initiale sur l'Eau de 1992. Les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal figurent dans l'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le présent document constitue l'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Nézignan l'Evêque

L'étude du zonage s'est déroulée en plusieurs parties :

- Un état des lieux de la commune (environnement, sensibilités, contraintes, zones de développement urbain...);
- Un rappel des données urbaines de la commune ;
- L'état des lieux de l'assainissement ;
- La définition des scénarios d'assainissement ;
- Le choix d'un scénario d'assainissement et la constitution du dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de la commune.

Ce présent mémoire constitue le dossier d'enquête publique.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE

Nézignan l'Evêque est une commune de l'Hérault (34), située à environ 20 km au Nord-Est de Béziers. La commune appartient au canton de Pézenas et à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les principales communes proches de Nézignan l'Evêque sont : Pézenas, Tourbes et Saint Thibéry. La commune est bordée par la route départementale RD 13 et se situe à 5 km au Nord de l'autoroute A9.

La commune est traversée par de petits ruisseaux de drainage temporaire sur toute leur longueur. Les principaux sont les ruisseaux de Saint-Alban et du Joncas qui se rejettent dans l'Hérault.

D'une superficie de 433 ha, la commune est composée d'une plaine vallonnée et couverte de vignes sur une grande partie. Le village est quant à lui situé au centre du territoire communal, organisé en circulades.

D'un point de vue topographique, le territoire de la commune de Nézignan-l'Evêque est située dans la vallée de l'Hérault. Le village est implanté à une altitude moyenne de 35 m NGF. Son relief est légèrement accentué dans la partie Nord-Ouest avec la présence de piochs à 75 m d'altitude. Concernant la zone urbanisée du village, elle se situe entre 40 et 50 m NGF au niveau de la circulade et entre 20 et 40 m NGF pour la partie basse du village.

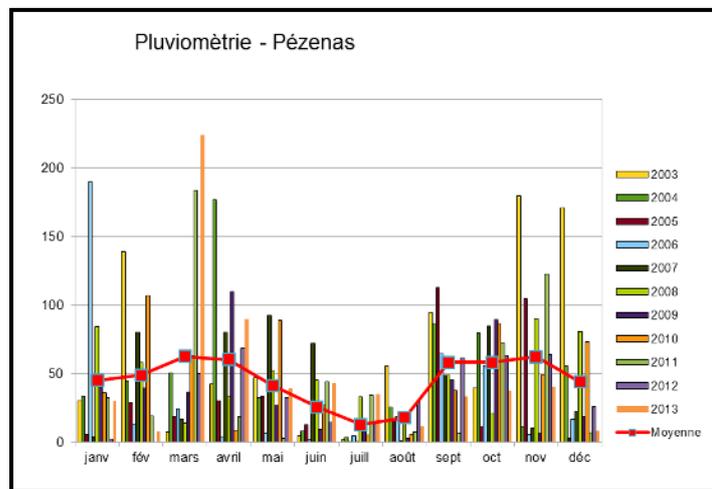
2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données suivantes sont issues des annales climatologiques et hydrologiques publiées par le Conseil général de l'Hérault. En l'absence d'une station de mesure sur la commune, nous avons retenu la station de mesure la plus proche. Les données utilisées correspondent aux mesures de la station météo de Pézenas, commune limitrophe de Nézignan l'Evêque.

La commune de Nézignan l'Evêque bénéficie d'un climat de type méditerranéen. Il est caractérisé par des étés chauds et secs, des hivers doux et un régime pluviométrique d'une grande variabilité alternant entre périodes de sécheresse et de pluies soudaines et abondantes.

2.2.1 Pluviométrie

Les précipitations moyennes mensuelles disponibles sur les 10 dernières années (2003 à 2013) sont représentées dans le graphique ci-dessous :



La pluviométrie moyenne annuelle sur ces 10 dernières années est de **556 mm**.

Les précipitations se répartissent de façon très **inégal**e sur l'année. Les mois de mai à août sont les moins arrosés, tandis que le **mois d'octobre reçoit près de 14 % de la pluviométrie annuelle**.

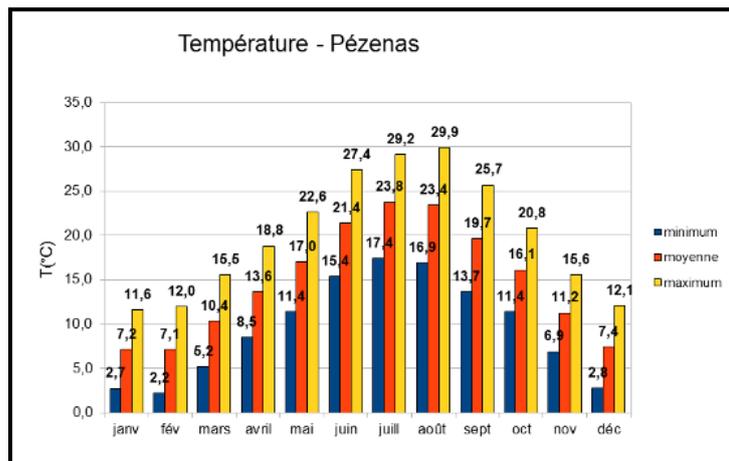
Les mois les plus sensibles aux pluies sont les mois de janvier, avril, septembre, octobre et novembre.

2.2.2 Température

Ces températures moyennes mensuelles sont issues des relevés de la station de Pézenas de 2001 à 2013. Les données disponibles sont :

- Moyenne des températures maximales,
- Température moyenne,
- Moyenne des températures minimales.

Ces données sont reportées sous forme d'histogrammes :



ENTECH Ingénieurs Conseils

L'évolution des températures tout au long de l'année est régulière. Les gelées apparaissent généralement au cours du mois de novembre et disparaissent fin mars.

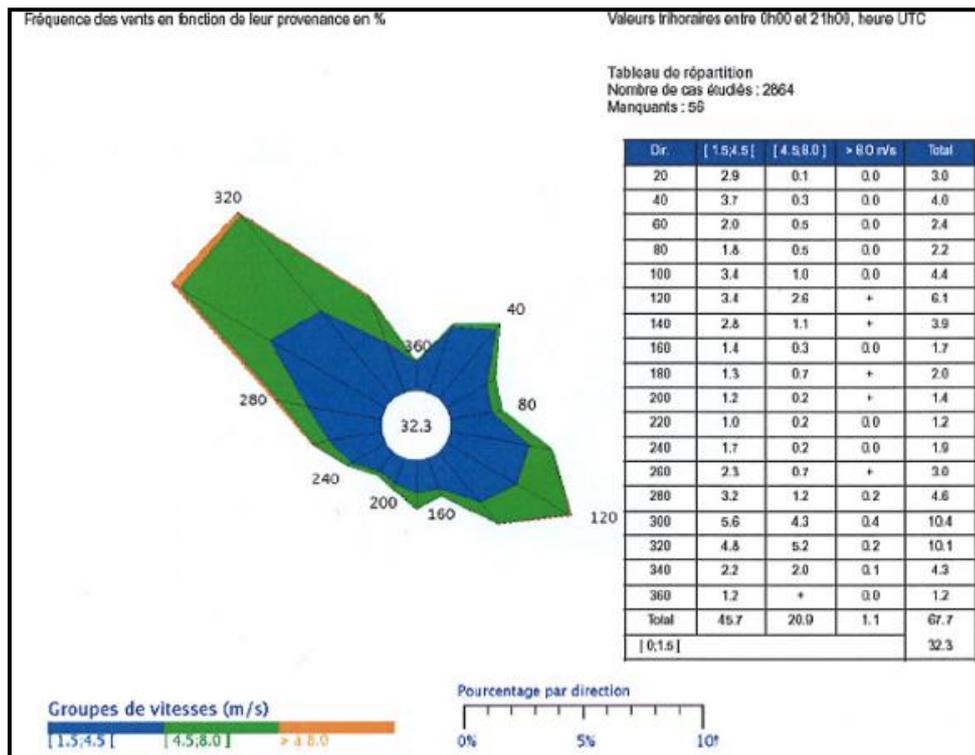
La distribution des températures est caractéristique d'un climat méditerranéen, les variations saisonnières sont bien marquées :

- Un été chaud, avec des maxima en juillet et août pouvant atteindre plus de 30 °C,
- Un hiver froid mais peu vigoureux, la température étant très rarement en dessous de 0°, et ne dépasse jamais les -5° C).

Dans l'ensemble, le climat reste tempéré. La température moyenne annuelle est d'environ 15°C.

2.2.3 Rose des vents

La rose des vents a été établie au poste de Pézenas de janvier à décembre 2006.



Elle met en évidence:

- Un **régime dominant Nord-Ouest** de type Mistral ou Tramontane (environ 30 % des mesures),
- Des vents du secteur Sud-Est de type vent d'autan (environ 18 % des mesures),
- Une vitesse moyenne du vent inférieure à 16 km/h dans 78 % des cas, dont environ 32 % inférieure à 5,5 km/h,
- Des vents de vitesse supérieure à 28 km/m dans seulement 1 % des mesures.

Les rafales les plus violentes sont pour la majorité en provenance du **secteur Nord-Ouest**.

2.3 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

2.3.1 Géologie

La région de Nézignan l'Evêque est située au sein d'un bassin d'âge Miocène, où l'on observe une sédimentation à dominance carbonatée due à la transgression marine du Miocène. Le retrait de cette mer a laissé derrière elle des étangs toujours dominés par une sédimentation carbonatée de type laguno-lacustre.

Puis au Pliocène débute une phase d'érosion avec comblement des dépressions par des dépôts fluviatiles.

A l'affleurement, à l'Ouest et au Nord du village, on observe les formations du Miocène moyen et plus précisément de l'Helvétien, tandis qu'à l'Est affleure le pliocène marin.

Le miocène est composé d'un ensemble marno-sableux épais de type molassique. On observe, à la base, des marnes bleues très homogènes qui deviennent de plus en plus jaunes et sableuses en surface. La partie supérieure de cette série est représentée par un ensemble à dominance plus calcaire. Les marnes sableuses sont en alternance avec des bancs épais de calcaires coquilliers et gréseux. Ces formations sont riches en fossiles.

Le pliocène marin est constitué de sables jaunâtres fins et micacés dans lesquels se différencient localement des bancs gréseux plus ou moins indurés.

On observe également des alluvions anciennes, d'épaisseur de 3 à 4 m, dont la matrice argilo-sableuse est jaunâtre, parfois rubéfiée en surface. De plus, l'Hérault a déposé une couche puissante (10 à 15 m) d'alluvions récentes composés de sables (30-50 %), graviers et galets (50-70 %) surmontés dans le lit majeur d'une couverture limoneuse.

2.3.2 Hydrogéologie

2.3.2.1 Généralités

Le contexte géologique général, à savoir couche marneuse miocène recouverte de sables jaunes du Pliocène avec des bancs gréseux, implique localement des réserves d'eaux souterraines non négligeables.

Par ailleurs, en limite communale, **la nappe d'accompagnement de l'Hérault** offre des possibilités de pompage élevées. Les nombreuses stations de pompage mises en place peuvent en témoigner. Cette nappe est liée aux formations alluviales quaternaires, à recouvrement supérieur à 4-5 m.

Le puits de la Bartasse capte la nappe alluviale de l'Hérault.

2.3.2.2 Vulnérabilité des eaux souterraines

Selon la carte de vulnérabilité des eaux souterraines établie par le BRGM, la commune de Nézignan l'Evêque se situe **majoritairement en zone relativement peu vulnérable**. Cependant, les terrasses alluviales de l'Hérault constituent **une zone très vulnérable** à perméabilité d'interstices. En effet, ce sont des formations alluviales à recouvrement négligeable (inférieur à 4-5 m). Le puits de la Bartasse exploite cette nappe alluviale, les eaux captées peuvent donc être considérées comme étant vulnérables.

Toutefois, il doit être noté que, dans son rapport définitif, l'hydrogéologue agréé précise que « **la nappe alluviale de l'Hérault pose peu de problèmes de pollutions**, cette nappe étant protégée des risques de pollutions à partir d'infiltration superficielles par une couche de limons de 3 m d'épaisseur ».

2.3.2.3 Alimentation en eau potable de la commune

La commune de Nézignan l'Evêque est alimentée en eau potable par **une unique ressource** : le puits de la Bartasse. La commune de Nézignan l'Evêque n'a actuellement recours à aucun acte de vente ou d'achat d'eau.

2.3.2.4 Périmètres de protection des captages

Sur le territoire communal de Nézignan l'Evêque on recense les périmètres de protection suivants :

- Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du puits de la Bartasse, situé au Nord-Est du village de Nézignan-l'Evêque, sur la commune de Pézenas au lieu-dit la Bartasse, Le PPR est limitrophe avec les limites communales des communes de Nézignan l'Evêque et de Pézenas.
- Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du champ captant de Filliols, implanté sur la commune de Florensac.

Concernant le puits de la Bartasse, implanté sur la commune de Pézenas, celui-ci dispose d'une DUP en date du 14/06/1996. Au sein du PPR de ce puits, sont définies des prescriptions, à savoir : « Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire. Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier les rejets d'eaux résiduaires ».

Concernant le champ captant de Filliols, implanté sur la commune de Florensac, celui-ci dispose d'une DUP en date du 18/08/1992. Au sein du PPE sont définies des prescriptions, à savoir : « Toute évolution des documents d'urbanisme ainsi que tout aménagement susceptible d'avoir des conséquences sur la nappe, feront l'objet d'une étude préalable qui s'attachera à mesurer l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines. [...] En cas de nécessité et par décision préfectorale prise après avis des services de l'Etat concernés, il pourra être procédé à un abaissement des seuils de rejet au-dessus desquels une autorisation préfectorale est nécessaire ».

2.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

2.4.1 Réseau hydrographique

La commune de Nézignan l'Evêque est traversée par de petits ruisseaux de drainage temporaires sur toute leur longueur. Les principaux sont les ruisseaux de Saint-Alban et du Joncas qui se rejettent dans l'Hérault.

Le ruisseau de Saint Alban prend sa source au Nord de la commune, dans les reliefs calcaires. Il est formé par la réunion de deux cours d'eau temporaires dits des Baumes et de la Limbord.

Le ruisseau du Joncas est également issu de la réunion de deux autres ruisseaux temporaires prenant leurs sources à l'Ouest de la commune.

Ces deux ruisseaux coulent selon un axe Ouest-Est et sont busés sur une partie de leur cours. Ils rejoignent **l'Hérault** en aval de la commune.

2.4.2 Zones inondables - PPRI

La commune de Nézignan l'Evêque est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de la Peyne approuvé le 3 juillet 2008.

Il définit les zones exposées au risque inondation, les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre ainsi que les règles pour l'aménagement du territoire.

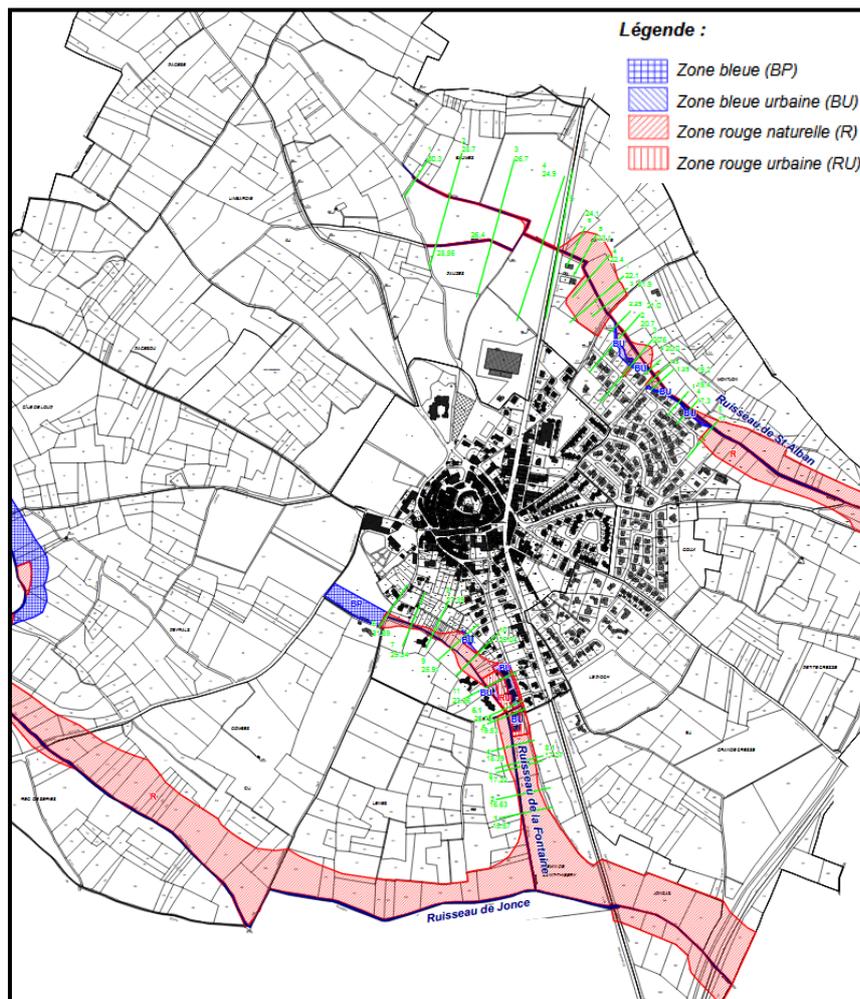
Le territoire concerné est divisé en plusieurs zones :

- La zone Rouge de danger, subdivisé en
 - √ Zone R pour les zones inondables naturelles d'aléa indifférencié,
 - √ Zone Ru pour les zones urbanisées d'aléa fort,
- Les zones Bleues
 - √ Bu pour les zones urbanisées d'aléa modéré,
 - √ Bp pour les zones naturelles à urbanisation future soumise à un aléa de ruissellement pluvial faible,
- La zone de précaution, blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence.

Au Sud de la commune, quelques habitations sont situées en zone Ru et soumise à un aléa fort vis à vis du ruisseau de la Fontaine.

Le puits de la Bartasse, alimentant actuellement la commune de Nézignan l'Evêque est situé quant à lui en zone inondable de l'Hérault sur le territoire de la commune de Pézenas , dont la côte des Plus Hautes Eaux (PHE) est de 15,41 m NGF.

Ci-dessous est présenté un extrait de la cartographie du PPRi de la commune de Nézignan l'Evêque :



2.5 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

2.5.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

On distingue deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type II :

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles* possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

**Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.*

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

ZNIEFF de type I :

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes*. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

**Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.*

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

L'ensemble des plans relatifs aux ZNIEFF sont annexés dans le livret des plans.

2.5.1.1 ZNIEFF de type I

La commune de Nézignan l'Evêque n'est pas concernée par des ZNIEFF de type I.

2.5.1.2 ZNIEFF de type II

La commune de Nézignan l'Evêque n'est pas concernée par des ZNIEFF de type II.

2.5.2 Natura 2000

Les inventaires dits «Natura 2000» correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les «habitats naturels» (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- Des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- Des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux types de zones étant a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

De manière concrète tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation. Le dossier d'évaluation doit être joint à la demande d'autorisation, d'approbation et au dossier d'enquête publique.

La commune de Nézignan l'Evêque n'est pas concernée par des sites Natura 2000.

2.6 PATRIMOINE CULTUREL – SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 Mai 1930, intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement a pour objectif de : réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cela permet de protéger et de conserver les milieux et les paysages dans leur état actuel ainsi que les villages, les bâtiments anciens, les centres historiques.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement. C'est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites. Cette protection est une garantie minimale de protection.

Le territoire de la commune compte un site inscrit au titre des monuments historiques (loi du 2 mai 1930), à savoir :

- √ L'église Sainte-Marie-Madeleine : inscrite par l'arrêté du 23 avril 1953.

ENTECH Ingénieurs Conseils

2.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRE DU BASSIN VERSANT

2.7.1 SDAGE – Rhône-Méditerranée

2.7.1.1 Présentation générale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été Introduit par la loi sur l'eau de 1992 en tant qu'outil de planification à l'échelle des grands bassins versants. Depuis la LEMA en 2006, c'est aussi l'instrument permettant l'atteinte du bon état des eaux défini par la DCE.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015 (SDAGE RMC) a été approuvé le 20 décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin. C'est le document qui fixait jusqu'en 2016 les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans la foulée de la synthèse des questions importantes qui se posent pour la gestion de l'eau, la fin d'année 2013 a vu l'adoption par le comité de bassin Rhône-Méditerranée de l'Etat des lieux révisé. De l'automne 2013 à fin 2015, l'élaboration du futur SDAGE et de son programme de mesures a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et de ses établissements publics, les collectivités et les usagers socio-économiques.



Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 sont aujourd'hui finalisés sur le bassin.

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

2.7.1.2 Orientations fondamentales

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale : « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Les neuf orientations du SDAGE sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique ;
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

ENTECH Ingénieurs Conseils

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.7.1.3 Enjeux sur la zone d'étude : Masse d'eau souterraine

Sur le territoire de la commune de Nézignan l'Evêque, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. Les masses d'eau concernées sont les masses d'eau souterraine.

- **FRDG 510 « Formations tertiaires et crétacées du Bassin de Béziers Pézenas ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.
- **FRDG 311 « Alluvions de l'Hérault ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un état quantitatif médiocre et un bon état chimique. L'objectif de bon état quantitatif est fixé pour 2021 et l'objectif de bon état chimique fixé pour 2015 est d'ores et déjà atteint.

Des mesures pour atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau ont été définies, et sont recensées ci-dessous :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter :	Prélèvements
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

- **FRDG 224 « Sables astiens de Valras-Agde ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un état quantitatif médiocre et un bon état chimique. L'objectif de bon état quantitatif est fixé pour 2021 et l'objectif de bon état chimique fixé pour 2015 est d'ores et déjà atteint.

Des mesures pour atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau ont été définies, et sont recensées ci-dessous :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Prélèvements
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

- **FRDG 159 « Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier – Unité Plaisan-Villeveyrac ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.

ENTECH Ingénieurs Conseils

2.7.2 SAGE Hérault

Le bassin du fleuve Hérault fait l'objet de la mise en place d'un SAGE depuis plusieurs années.

Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant de l'Hérault, soit une superficie de 2 550 km², il intègre notamment tous les affluents de ce fleuve.

En février 2008, le projet de SAGE a été validé par la CLE et a ensuite fait l'objet d'une consultation des collectivités concernées. L'avis du comité de bassin a été rendu en juin 2009 et le projet doit désormais faire l'objet d'une enquête publique afin d'obtenir l'arrêté préfectoral.

Le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques s'organise selon 4 objectifs :

- La mise en œuvre d'une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux,
- Le maintien et la restauration de la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages,
- La limitation et l'amélioration de la gestion du risque inondation,
- Le développement de l'action concertée et l'amélioration de l'information.

2.7.3 Le Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques de l'Hérault

Le SDVMA de l'Hérault a conclu lui aussi aux mêmes objectifs et enjeux environnementaux que le SDAGE et le SAGE à savoir :

- La restauration de la libre circulation piscicole,
- La préservation des milieux d'intérêt écologique,
- La restauration des milieux les plus dégradés (des processus d'érosion des berges et des aménagements hydrauliques lourds),
- La lutte contre la pollution,
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource.

2.7.4 Le contrat de rivière

Établi pour la période de 1986 à 1990, ce programme d'actions coordonnées d'un montant de 70 millions de francs a été cofinancé par l'État, les collectivités territoriales, l'Agence de l'Eau et les départements.

Son but était de restaurer la qualité des eaux de l'Hérault, aménager et protéger les berges de son lit, le milieu aquatique et le paysage.

La nature des travaux à effectuer consistait à intensifier l'épuration des effluents des collectivités et des industries, restaurer l'hydraulique du fleuve dans les secteurs les plus dégradés, améliorer la qualité piscicole, développer les usages récréatifs liés à l'eau et sensibiliser le public.

Le contrat de rivière s'articulait en trois phases :

- Qualité de l'eau et assainissement,
- Restauration hydraulique du fleuve,
- Loisirs, tourisme et activités récréatives liées à l'eau.

2.7.5 Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont une partie ou la totalité d'un bassin versant et mettent en évidence la nécessité d'un traitement plus poussé pour certains paramètres (azote et/ou phosphore) afin de limiter l'eutrophisation du milieu et ainsi maintenir les différents usages associés.

Selon l'arrêté du 9 février 2010, le bassin versant de l'Hérault est classé zone sensible à l'eutrophisation avec comme paramètre devant subir un traitement plus important : le phosphore.

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne fixe pas de performance minimale de traitement pour le cas des stations inférieures à une charge brute traitée < 600 kg/j DBO5 (capacité nominale de la station 129 kg/j).

2.8 ACTIVITES ECONOMIQUES

2.8.1 Agriculture

L'essentiel de l'activité agricole de la commune repose sur la viticulture et la culture de la figue. En effet, sur les 433 ha de la commune, 308 ha sont occupés par des vignes.

La cave coopérative du village n'est aujourd'hui plus en activité. La cave coopérative implantée dans le village de Montblanc traite les 22 000 hectolitres issus des exploitants viticulteurs de la commune.

Deux caves privées sont également installées sur le territoire communal :

- SCEA la Condamine (BASCOU Guy),
- Cave Girard.

2.8.2 Commerce, artisanat et services

La commune de Nézignan-l'Evêque dispose de l'ensemble des équipements de commerce et de services liées à la taille de la commune :

- Artisanat : maçons, menuisier, plombier, électricien, apiculteur, grossiste fruits et légumes, grossiste coquillages,
- Commerces : boucher, boulanger, épicerie, primeur, café, coiffeuse, hôtel-restaurant, garage, tabac-presse, bar, institut de beauté, pizzeria,
- Professions libérales : cabinet médical.

2.8.3 Etablissements accueillant du public

La commune est concernée par les équipements de base qui apparaissent généralement dans les communes de moins de 2 000 habitants (cantine scolaire, garderie périscolaire, école élémentaire, classes enfantines ou écoles maternelles, équipements sportifs, équipements socio-culturels).

La commune de Nézignan l'Evêque est équipée d'une école maternelle et primaire comprenant sept classes soit environ 180 enfants d'inscrits. La commune est dotée d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire.

Les équipements sportifs et de loisirs de la commune sont constitués de terrain de sport (stades).

Les services et équipements socio-culturels dont dispose la commune sont les suivants :

- Maison de retraite les Amandiers,
- Assistantes maternelles,
- Aide-ménagère à domicile,
- Portage de repas à domicile,
- Soins à domicile,
- De nombreuses associations,
- Un foyer rural,
- Une médiathèque.

2.8.4 Tourisme

La commune de Nézignan l'Evêque dispose de quelques structures d'accueil touristique (1 hôtel et des locations meublées), pouvant accueillir environ une cinquantaine de personnes.

Afin de faire découvrir le patrimoine du village, différents circuits de visite ont été instaurés à la fois dans le cœur du village et aux alentours, au milieu des vignes.

3 POPULATION ET DISPOSITIONS LIEES A L'URBANISME

3.1 L'URBANISME DE LA COMMUNE

3.1.1 Le document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nézignan l'Evêque n'a pas encore été arrêté. Les données renseignées ci-dessous correspondent aux informations fournies au sein du document d'urbanisme en cours de réalisation (plan de zonage). En effet, il s'agit à l'heure actuelle d'un document de travail.

Toutefois, ce document va orienter le développement de la commune de Nézignan l'Evêque, il constitue ainsi un projet global de territoire qui croise les enjeux locaux avec différentes exigences supra-communales (PPRi, SAGE, ...).

L'organisation urbaine du territoire est concentrée principalement autour du centre-urbain avec ses périphéries.

Le zonage du PLU de Nézignan l'Evêque divise le territoire communal en quatre zones :

- Les zones urbaines,
- Les zones à urbaniser,
- Les zones agricoles,
- Les zones naturelles.

3.1.1.1 Les Zones Urbaines

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ».

Les zones urbaines définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
UA	Il s'agit du bourg ancien, cœur historique traditionnel de la commune
UC	Il s'agit du secteur des extensions récentes (lotissement, pavillon)
UCanc	Il s'agit du secteur des extensions récentes en assainissement non collectif
UCz	Il s'agit du secteur de la ZAC "La Figueraie"
UE	Il s'agit du secteur à vocation majoritaire d'activités
Uep	Il s'agit du secteur d'équipements publics

3.1.1.2 Les Zones à Urbaniser

Les zones à urbaniser regroupent les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
I-AU1	Il s'agit de la zone à urbaniser "Saint Alban"
I-AU2	Il s'agit de la zone à urbaniser "Pauzes"
I-AU3	Se sont des zones à urbaniser à vocation d'habitat pouvant accueillir du tertiaire
I-AU4	Se sont des zones à urbaniser résiduelles
I-AUep	Il s'agit d'une zone à urbaniser réservée aux équipements publics ou d'intérêt général

3.1.1.3 Les Zones Agricoles

Les zones agricoles définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
Ag	Il s'agit d'une zone agricole ordinaire
AO	Il s'agit d'une zone agricole stricte interdisant toute construction

3.1.1.4 Les Zones Naturelles

Les zones naturelles définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
Nj	Il s'agit d'une zone naturelle pour les jardins familiaux
NL	Il s'agit d'une zone naturelle à vocation de loisir

3.1.2 Les logements

Le parc de l'habitat de la commune de Nézigian l'Evêque est estimé à partir des données de l'I.N.S.E.E de 1968 à 2010 et des données mairie pour l'année 2015.

Le tableau suivant présente la répartition des logements sur la commune :

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015*
Population permanente	612	642	725	753	957	1520	1753
Nombre de logements total	307	307	347	424	518	706	887
Dont résidences principales	226	230	259	294	359	545	679
Dont résidences secondaires	24	33	39	81	117	155	123
Dont logements vacants	57	44	49	49	42	6	85
Nombre d'habitants par logement	2,7	2,8	2,8	2,6	2,7	2,6	2,58

* données mairie et PLU en cours d'élaboration

Globalement, le nombre de logements sur la commune de Nézigian l'Evêque a été multiplié par 2,8 entre 1968 et 2015.

Depuis 1990, une forte augmentation démographique s'est amorcée.

Les résidences secondaires représentent environ 14 % du parc immobilier total, ce qui est plus faible que la proportion moyenne observée sur le département de l'Hérault.

Enfin, même s'il a diminué depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par logement communal reste désormais stable depuis 1990 autour de 2,6, soit un taux d'occupation légèrement supérieur à la moyenne de l'Hérault de 2,3.

On retiendra donc un taux d'occupation de 2,6 pour nos estimations.

3.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE NEZIGNAN L'EVEQUE

Le PLU de la commune de Nézignan l'Evêque est en cours d'élaboration. Un PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par la commune. Il s'agit à l'heure actuelle d'un document de travail. Les orientations prises par la commune en termes d'aménagement futur ont été définies au sein du PADD et sont les suivantes :

3.2.1 Préserver l'identité du village

- Affirmer le caractère de village rural
- Renforcer l'identité paysagère et architecturale de la commune

3.2.2 Affirmer la valeur environnementale du territoire

- Favoriser la biodiversité
- Renforcer les continuités écologiques et les Trames Verte et Bleue
- Préserver les espaces boisés de la commune
- Favoriser les énergies renouvelables
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

3.2.3 Répondre aux besoins de demain en matière de démographie et d'habitat

- Anticiper le développement démographique par la production de logements supplémentaires
- Renforcer l'offre de logements sociaux

3.2.4 Améliorer les déplacements

- Favoriser les déplacements doux
- Améliorer les circulations aux abords du groupe scolaire
- Sécuriser la traversée du village
- Requalifier le chemin des moulin
- Limiter l'usage de la voiture

3.2.5 Maintenir la vitalité du cœur de village

- Affirmer le cœur de village comme la centralité villageoise
- Favoriser les implantations de commerces et de services de proximité
- Protéger le patrimoine bâti et architectural
- S'inscrire dans une dynamique touristique « entre mer et montagne »

3.2.6 S'appuyer sur une dynamique de proximité pour améliorer le cadre de vie

- Développer l'économie
- Améliorer l'offre d'équipements publics et des services

ENTECH Ingénieurs Conseils

3.3 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

3.3.1 La population permanente

Les données ci-dessous sont issues du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable de la commune (2017).

Le tableau suivant présente l’évolution de la population permanente de la commune (chiffres INSEE).

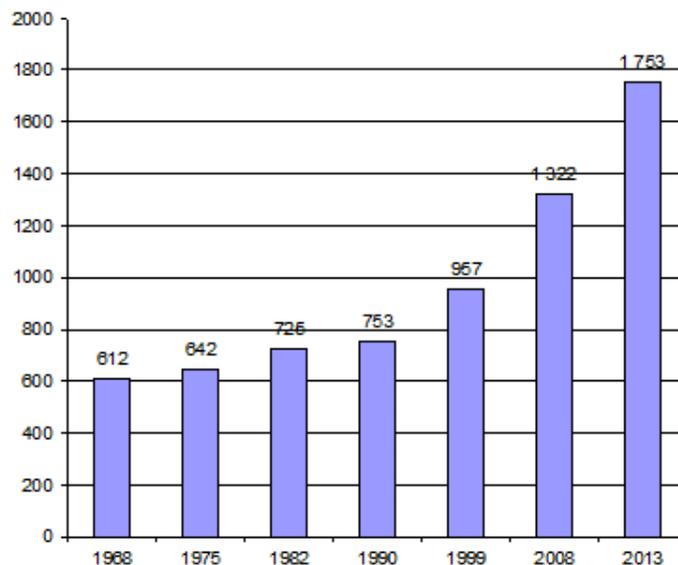
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2015*
Population permanente	612	642	725	753	957	1 322	1 753
Taux d'accroissement annuel (%)	-	0,7	1,7	0,5	2,7	3,6	5,8

* données mairie et PLU en cours d'élaboration

Une croissance démographique de plus en plus importante caractérise la commune depuis 1968.

Depuis 1990 et jusqu’au recensement de 2015, environ 1 000 habitants supplémentaires ont été recensés au total, soit en moyenne 45 personnes par an. Entre 1990 et 2015, le taux d’évolution annuel de la population permanente est égal en moyenne à 2,4 %. Le taux d’évolution démographique de la commune est supérieur au taux annuel du département qui est égal à 1,50 % entre 1999 et 2006.

Evolution de la population démographique (1968-2013)



Cet accroissement démographique s’explique par le fait que Nézignan l’Evêque se trouve au contact de la zone en croissance qui affecte le département malgré sa position en arrière du littoral. De plus la commune se trouve à mi-chemin entre Béziers et Pézenas et le développement de l’A75 permet d’accéder facilement à ces deux villes constituant les principaux pôles d’emploi des habitants de Nézignan l’Evêque.

Ainsi, le dernier recensement effectué par la mairie en 2015 indique une population permanente actuelle de 1 753 habitants sur la commune.

ENTECH Ingénieurs Conseils

3.3.2 La population saisonnière

Les données ci-dessous sont issues du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune (2017).

La population saisonnière est liée à la fois aux résidences secondaires et aux structures d'accueil touristique.

Les résidences secondaires représentent 14 % des logements sur la commune de Nézignan l'Evêque, soit 123 résidences. Sur la base d'un ratio de 2,6 hab/résidence, la population secondaire correspond à 320 habitants.

De plus, il existe des structures d'accueil touristique (hôtels et locations meublées).

Le tableau ci-dessous présente la population saisonnière recensée sur la commune de Nézignan l'Evêque :

2013	Population saisonnière	
	Nombres de logements	Capacité d'accueil
Résidences secondaires	123	320
Hotel	13	26
Location M. Caskenette	1	4
Location M. Boyd	1	7
Location M. Burgess	1	8
Location M. Ron	1	4
Location M. Hewitt	1	4
Total		373

Ainsi, la population saisonnière maximale sur la commune de Nézignan l'Evêque est estimée à 373 personnes en 2013.

Considérant que l'ensemble des résidences secondaires ne sont pas toutes occupées aux mêmes dates, nous pouvons considérer une population saisonnière de 300 habitants, sur la base d'un taux d'occupation de 80 %.

3.3.3 Synthèse

Considérant :

- Une population permanente de 1 753 habitants (données mairie),
- Une capacité d'accueil touristique en période estivale de 375.

Population permanente	Populations saisonnière	Total population
1 753	375	2 130

La population totale sur la commune de Nézignan l'Evêque est donc de 2 130 habitants en 2015.

Dans l'hypothèse d'un remplissage à 80 % des structures d'accueil touristique en période estivale, la population maximale sur la commune s'élève à 2 050 habitants environ.

3.3.4 Evolution démographique

Les données présentées ci-dessous nous ont été communiquées par le cabinet BETU Urbanisme et représente la programmation urbaine sur le commune de Nézignan l'Evêque.

L'estimation de la population a été faite en prenant en compte les projets d'urbanisation de la commune et du remplissage possible des zones potentiellement constructibles.

Ils ont été déterminés à différentes échéances et en considérant la capacité maximale d'accueil de chacun des projets.

Ces projets d'urbanisation sont présentés de manière synthétique dans le tableau suivant :

Proposition évolution démographique – Nézignan l'Evêque					
	2012			2012-2016	2017/2027
Logements actuels					
population permanente	1 638			1 747	2 051
population saisonnière	340			352	398
Total	1 978			2 099	2 449
Projets d'urbanisation					
Urbanisation en cours		15	2,2 EH/log	33	
Réinvestissement urbain (site de l'ancienne cave coop)		40	2,2 EH/log	88	
Renouvellement urbain, dents creuses		25	2,2 EH/log		55
Projet St Alban 1-AU1		75	2,2 EH/log		165
Projet St Alban 1-AU3		11	2,2 EH/log		24
Secteur Pauzès 1-AU2		25	2,2 EH/log		55
Résiduel constructible 1-AU4		5	2,2 EH/log		11
Extension maison de retraite 1-AU4		-	-		40
Densification à long terme (hypothèse taux de croissance interannuel moyen de 1,5%)					
Total				121	350
Population permanente	1 638			1 747	2 051
Population saisonnière	340			352	398

A l'horizon 2027, la population permanente serait de l'ordre de 2 050 habitants et la population saisonnière maximale de 400 habitants, soit une population totale de 2 450 habitants.

3.3.5 Développement économique

Sans objet

4 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

La collecte, le transport des effluents et la gestion de la station d'épuration sont réalisés à l'aide d'infrastructures (réseau de collecte, poste de relèvement) exploitées en **Délégation de Service Public par SUEZ**.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La commune de Nézignan l'Evêque dispose d'un précédent zonage d'assainissement en date de janvier 2008.

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.1 Le réseau d'eaux usées

Le système de collecte des eaux usées de la commune de Nézignan l'Evêque est composé de **11 984 ml de réseau**, dont 667 ml de refoulement.

L'ensemble du réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif.

Le réseau compte 398 regards de visite.

D'après les données RAD 2015, le nombre d'habitants raccordés au réseau de collecte des eaux usées est de 1 784 habitants, ce qui représente un taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées de 88 %.

4.1.1.1 Etat des lieux du réseau

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau pour l'année 2015 :

Réseau	Longueur du réseau (ml)		
	Amiante Ciment	PVC/PE	Total
Gravitaire	6 181	5 135	11 316
Refoulement	603	64	667

Ainsi, le réseau d'assainissement de la commune de Nézignan l'Evêque dispose d'un linéaire de 11 984 ml et on note que la proportion de réseau en amiante ciment est importante, représentant 57 % du linéaire total.

Cela correspond à un réseau ancien pouvant saturer hydrauliquement.

4.1.1.2 Ouvrages particuliers

D'après les données RAD 2015, les différents accessoires de la commune sont :

- 398 regards d'assainissement,
- Deux postes de refoulement :
 - √ PR Les Aires, d'une capacité nominale de 20 m³/h,
 - √ PR Les Muriers, d'une capacité nominale de 31 m³/h.

ENTECH Ingénieurs Conseils

4.1.2 Diagnostic fonctionnel du réseau

D'après le rapport annuel du délégataire de 2015, le système de collecte fonctionne bien dans son ensemble mais reste sensible aux entrées d'eau parasite permanente et météorique.

4.1.3 La station d'épuration actuelle

La station d'épuration de la commune de Nézignan l'Evêque a été mise en service en 1980. La filière est de type **boues activées en aération prolongée**. La capacité de la station est de 2 150 EH pour une charge en DBO5 de 129 kg/j.

Elle reçoit des effluents qui sont de nature domestique.

4.1.3.1 Description des ouvrages

La station d'épuration est équipée des ouvrages suivants :

PRETRAITEMENTS :

- Tamisage

FILIERE EAU :

- Bassin d'aération
 - √ Volume de 430 m³
- Clarificateur
 - √ Volume de 232 m³,
 - √ Surface miroir de 73 m²,
 - √ Une partie des boues du clarificateur est recirculée au niveau du bassin d'aération.

FILIERE BOUE :

- Déshydratation des boues
- Plateforme de compostage agréé

La station d'épuration rejette ses effluents dans le Saint Alban, qui se jette par la suite dans l'Hérault.

4.1.3.2 Capacité nominale de traitement

A l'heure actuelle la station d'épuration est dimensionnée pour recevoir 2 150 EH.

Cependant, l'évolution démographique de la population de la commune de Nézignan l'Evêque indique que la station d'épuration de la commune ne sera pas en mesure de traiter l'ensemble des effluents à l'horizon 2027 (en prenant en compte l'évolution démographique de la population avec 100 % de la population permanente et 100 % de la population saisonnière). C'est pourquoi il est à envisager l'extension de l'actuelle station d'épuration à hauteur de 2 750 EH.

4.1.3.3 Charges à traiter

A l'heure actuelle la capacité nominale de la station d'épuration est de 2 150 EH avec :

Capacité en EH	2 150
Charge en DBO5 (kg/j)	129
Charge en MES (kg/j)	172
Charge en DCO (kg/j)	301

ENTECH Ingénieurs Conseils

4.1.3.4 Niveaux de rejet

Les références de rejet prises sont celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2016) pour les stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Ou rendement minimal	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5 (échantillon filtré)	25	80%	50
DCO (échantillon filtré)	125	75%	250
MES	35	90%	85

4.1.3.5 Situation vis-à-vis des zones à réglementations spécifiques

La station d'épuration de la commune de Nézignan l'Evêque est située en zone inondable R et en dehors de toute zone à enjeu environnemental.

4.1.3.6 Travaux de réhabilitation de la station

Un avant-projet a été réalisé en 2010 sur la station d'épuration de la commune de Nézignan l'Evêque concernant des travaux de réhabilitation de celle-ci. Le programme de réhabilitation consistait :

- Au remplacement des prétraitements,
- A la création d'une nouvelle filière boue (déshydratation mécanique),
- A la réhabilitation du génie civil existant.

Ces travaux ont permis de renforcer la capacité de la filière boue qui est dimensionnée pour une capacité nominale de 2 750 EH.

4.1.3.7 Synthèse du diagnostic de la station

D'après le rapport annuel du délégataire de 2015 :

- Le débit moyen journalier reçu par la station atteint 41 % du débit nominal. Il a été noté une diminution des débits en 2015 par rapport à 2014 (- 13 %), liée à une baisse sensible de la pluviométrie.
- Aucun dépassement du débit nominal n'a été enregistré au cours de l'année 2015.
- La charge moyenne reçue sur la station était de 1 503 EH soit 70 % de la capacité nominale.
- Le rejet de la station est conforme pour l'année 2015, avec aucun dépassement de relevé.

Conformité des paramètres en 2015		
	Rendement moyen (%)	Conformité
DBO5	99,09	Oui
DCO	97,28	Oui
MES	98,09	Oui

Ainsi, en 2015 la station d'épuration de Nézignan l'Evêque est conforme à la réglementation imposée.

4.1.4 Milieu récepteur

La station d'épuration rejette ses effluents dans le ruisseau Saint Alban, qui se jette par la suite dans le fleuve Hérault (FRDR161b).

Compte tenu de ses éléments, il apparaît que si le rejet de la station d'épuration a un impact se sera en priorité sur le ruisseau Saint Alban, puis sur le fleuve Hérault.

4.1.4.1 Le Ruisseau Saint Alban

Il n'existe aucune donnée sur ce cours d'eau. Les informations décrites dans le paragraphe suivant, sont issues du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Nézignan l'Evêque réalisé en 2008.

HYDROLOGIE

D'une longueur d'environ 1,6 km, il est formé par la réunion de deux cours d'eau temporaires dits des Baumes et de la Limbord, qui prennent leurs sources au Nord de la commune, dans des reliefs calcaires.

Il est alimenté par le rejet de la station d'épuration de Nézignan l'Evêque et, en période humide, par les ruissellements superficiels. Il se rejette par la suite dans l'Hérault.

Le ruisseau est busé sur une grande partie de son cours d'eau. En amont et en aval de la station, il passe sous une route. De nombreux regards permettent un accès au cours d'eau.

SUIVI DE LA QUALITE

Etant à sec une grande partie de l'année, ce ruisseau ne fait l'objet d'aucune étude de sa qualité. Le seul foyer de pollution est le rejet de la station d'épuration et les écoulements pluviaux du village.

USAGES

Aucun usage direct n'est à signaler.

4.1.4.2 L'Hérault

HYDROLOGIE

L'Hérault est un fleuve de type méditerranéen prenant sa source sur les pentes du massif du Mont Aigoual dans les Cévennes. Après un parcours de 150 km, il se jette dans la mer Méditerranée au niveau de la ville d'Agde.

L'Hérault traverse dix-huit zones hydrographiques pour une superficie de 2 582 km². Le drainage du bassin versant est assuré par un réseau hydrographique très dense, composé de rivières et de ruisseaux.

L'Hérault constitue le milieu récepteur final du rejet de la station d'épuration de Nézignan l'Evêque, puisque les eaux transitant dans le ruisseau de Saint Alban s'y jettent en rive droite à environ 1 km à l'Est de la station.

QUALITE DE L'EAU AMONT

Une station de mesure est située sur la commune de Pézenas, à l'amont de la station d'épuration de Nézignan l'Evêque. Le code de la station est 06183835.

La station est implantée à environ 500 mètres en amont de la confluence avec le ruisseau Saint Alban et située en aval du point de rejet de la station de Pézenas.

La qualité de l'Hérault au niveau de la station de Pézenas est la suivante :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2014								BE				Moy	MOY		
2013								BE				Moy	MOY		
2012								BE				Moy	MOY		
2010	MED ⚠	Ind	BE	BE	TBE							Moy	Ind		
2009	MED ⚠	Ind	BE	BE	TBE							Moy	Ind		
2008	MED ⚠	Ind	BE	BE	TBE							Moy	Ind		

Nous constatons que l'Hérault présentait en 2014, un potentiel écologique moyen.

Aucune donnée n'est disponible pour l'année 2016.

QUALITE DE L'EAU AVAL

Une station de mesure est située sur la commune de Florensac à l'aval de la station d'épuration de Nézignan l'Évêque. Le code de la station est 06184000.

La station est implantée à environ 5 à 6 km en aval du site.

La qualité actuelle de l'Hérault au niveau de la station de Florensac est la suivante :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	Ind	TBE	TBE	BE	MAUV ⚠		MOY				Moy	MOY	BE	
2015	BE	Ind	TBE	TBE	BE	BE		MOY				Moy	MOY	BE	
2014	BE	Ind	TBE	TBE	BE	BE		MOY				Moy	MOY	BE	
2013	BE	Ind	TBE	TBE	BE	BE		MOY				Moy	MOY	BE	
2012	BE	Ind	BE	TBE	BE	BE		MOY				Moy	MOY	BE	
2011	BE	Ind	BE	TBE	TBE	BE		BE				Moy	MOY	BE	
2010	MOY ⚠	Ind	BE	TBE	TBE	BE		MOY				Moy	MOY	BE	
2009	MOY ⚠	Ind	TBE	TBE	BE	MAUV ⚠		MOY				Moy	MOY	BE	
2008	BE	Ind	TBE	TBE	BE	BE		MOY				Moy	MOY	BE	

Nous constatons que l'Hérault présentait en 2016 :

- **Un Bilan Oxygène en bon état**
- **Un très bon état pour les paramètres azote et phosphore**
- **Un potentiel écologique moyen**
- **Un état chimique en bon état**

Cependant on note la présence de polluants spécifiques tels que le cuivre, classant ainsi ce paramètre en mauvais état.

Ainsi, si on compare les résultats sur les mêmes années pour les deux stations de mesure, on s'aperçoit que le paramètre « potentiel écologique » est dans le même état de 2012 à 2014, et cela en amont et en aval du rejet.

USAGES

- Les prises d'eau

Le cours de l'Hérault est ponctué de nombreux pompages directs dans l'Hérault ou de captages en nappe d'accompagnement, notamment entre Pézenas et Saint Thibéry. On recense par exemple une station de pompage (réseau d'irrigation BRL) sur la commune de Castelnau de Guers.

- Hydroélectricité

On recense une microcentrale sur la commune de Saint Thibéry.

- Loisirs et sports nautiques

L'activité halieutique, la pêche, est présente à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault. L'activité de la fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique reste conditionnée à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux, ainsi qu'à l'accessibilité aux zones propices.

- Vie piscicole

Le fleuve Hérault est classé en seconde catégorie piscicole

4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992.

4.2.1 Configuration actuelle

D'après les informations fournies par le SPANC, il a été recensé sur la commune de Nézignan l'Evêque 6 installations en assainissement non collectif.

Sur ces 6 installations :

- 2 sont conformes,
- 1 est conforme avec réserves,
- 2 sont en cours de réhabilitation ou construction,
- 1 est en attente du contrôle.

4.2.2 Etude pédologique et aptitude des sols

Sans Objet

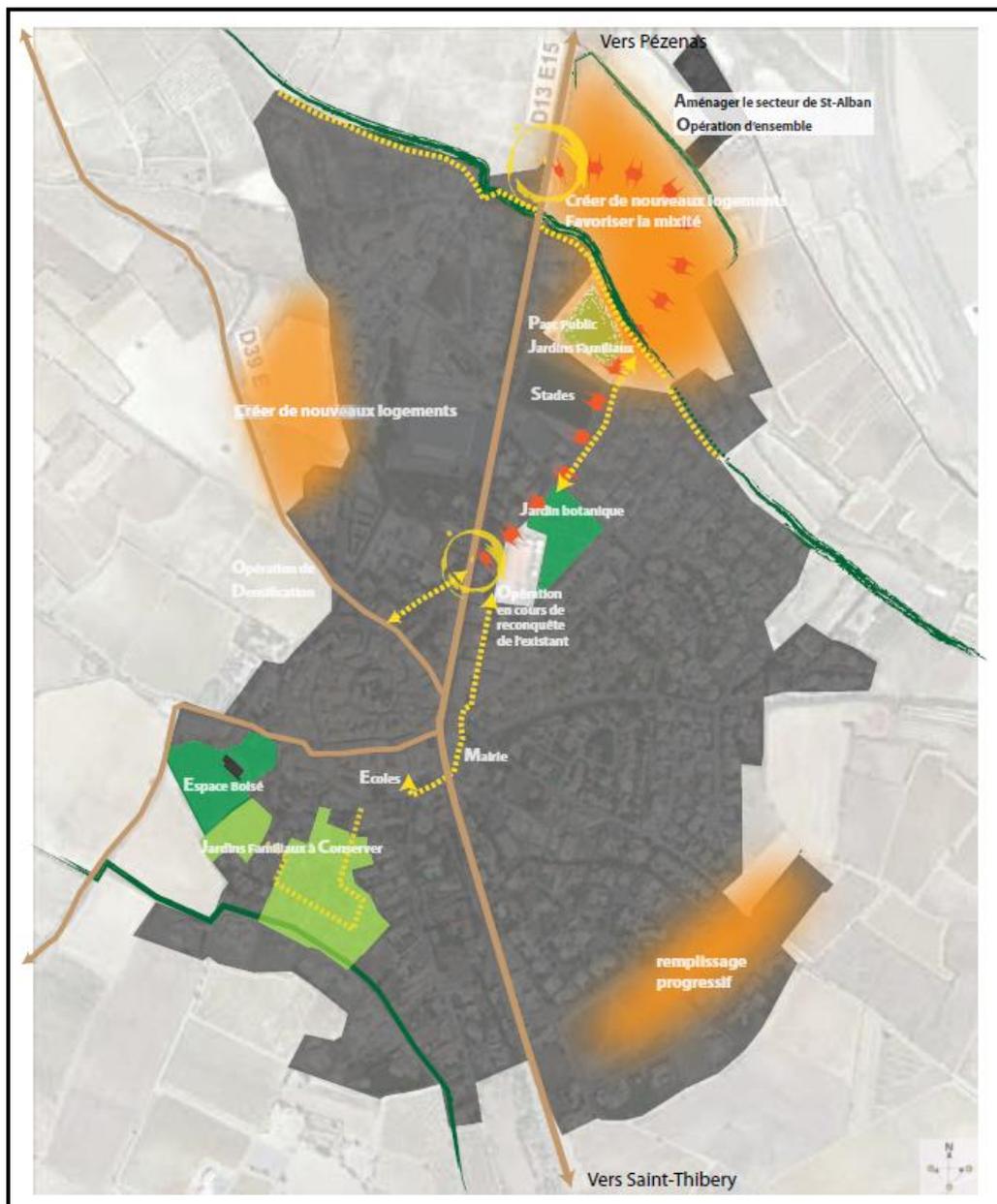
5 PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

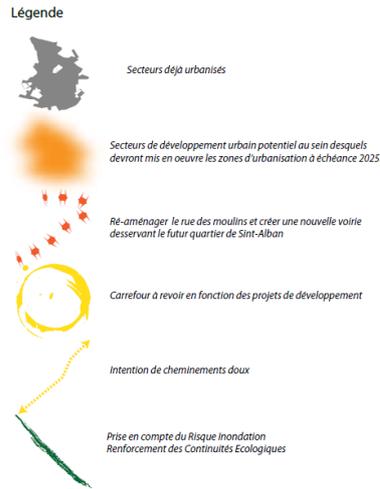
5.1.1 Perspectives de raccordement

Le PLU de la commune de Nézignan l'Evêque est en cours d'élaboration (document de travail). Un PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés sur le territoire communal (document de travail). D'après les informations issues du PADD, plusieurs secteurs d'extension et de développement urbain vont être développés au cours des 10 prochaines années.

Ci-dessous est présentée la carte de synthèse des orientations du PADD de Nézignan l'Evêque :



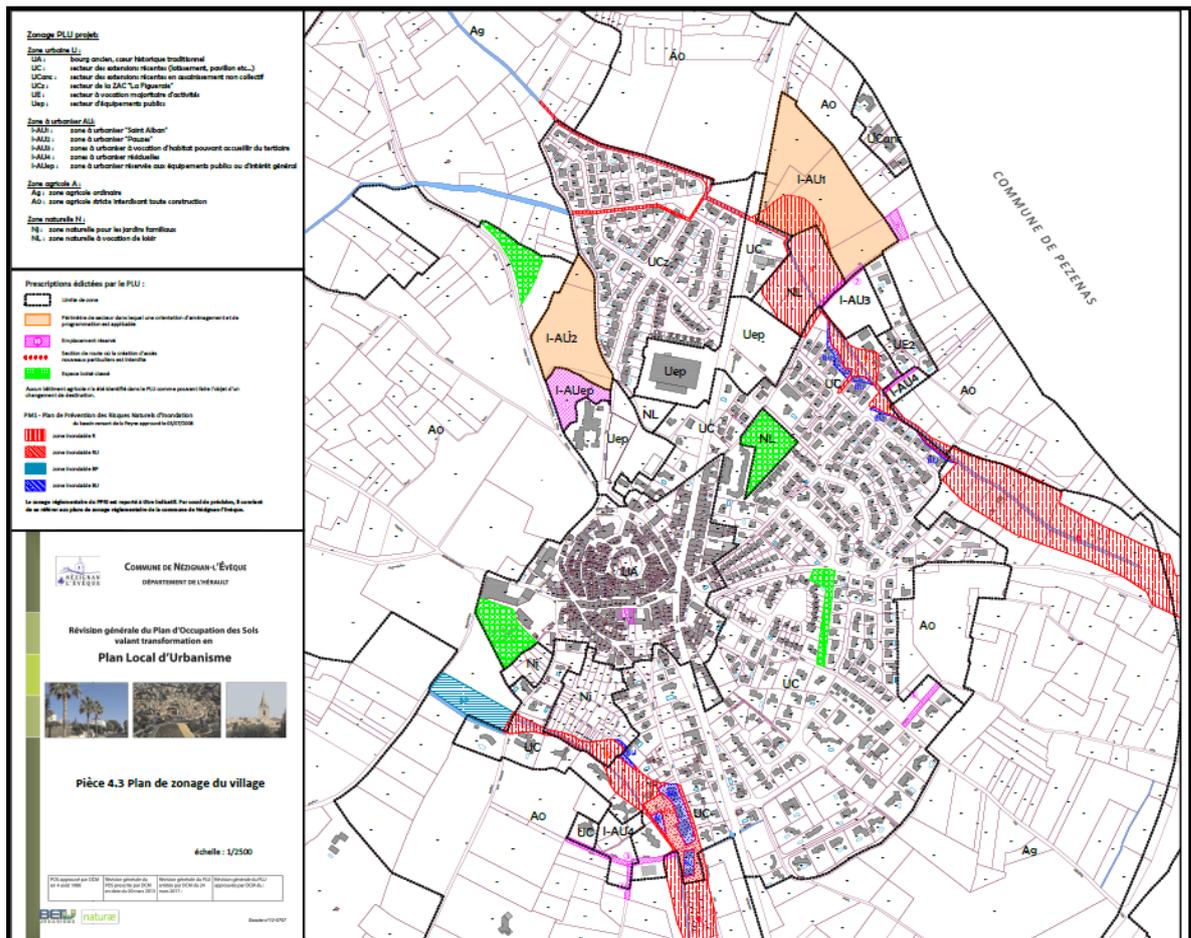
ENTECH Ingénieurs Conseils



Suivant les orientations du PADD, il est à noter que le développement urbain sera préconisé au niveau du tissu urbain déjà existant et en périphérie de celui-ci.

Si on compare avec le document de travail du PLU de la commune de Nézignan l'Evêque, il est à noter un développement urbain identique à celui défini par le PADD.

Ci-dessous est présentée la cartographie du plan de zonage de la commune de Nézignan l'Evêque (document de travail).



5.1.2 Modalités d'extension et de raccordement

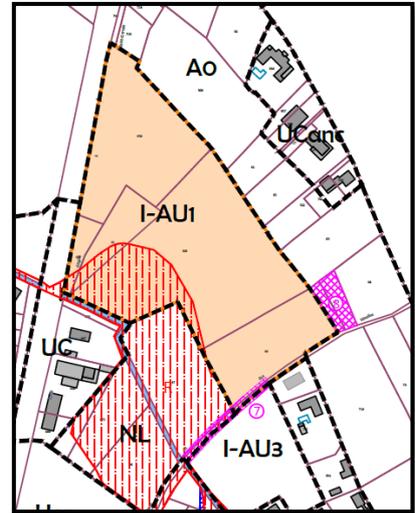
5.1.2.1 Zone I – AU1 « Saint Alban »

Le secteur de Saint Alban fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de définir un projet cohérent et structuré. Le secteur correspond à une zone I – AU1 et dont l'urbanisation est possible.

Cette zone présente une surface de 39 180 m². Il est à noter qu'une partie de la zone est classée en zone rouge du PPRI. Identifiée comme inondable, cette partie sera inconstructible mais devra participer à la valorisation paysagère du site.

Il est envisagé la construction de 75 logements sur cette zone.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Cependant le raccordement de cette zone au niveau de l'avenue de Pézenas sera à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.

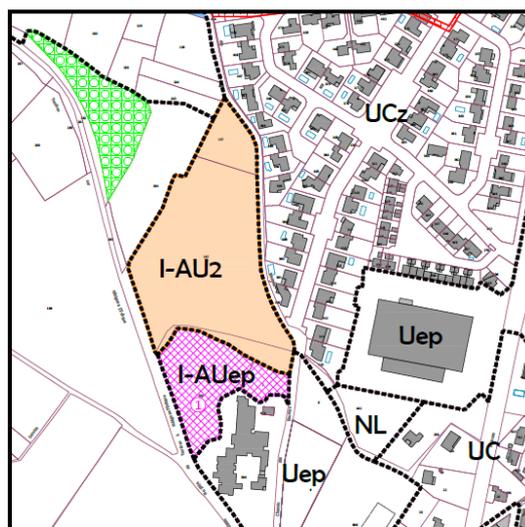


5.1.2.2 Zone I – AU2 « Pauzes »

Le secteur de Pauzes fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de définir un projet cohérent et structuré. Le secteur correspond à une zone I – AU2 et dont l'urbanisation est possible.

Cette zone présente une surface de 18 740 m². Il est envisagé la construction de 25 logements sur cette zone.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Cependant, le raccordement de cette zone au niveau de l'intersection entre la zone UCz et le Chemin des Baumes sera à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.

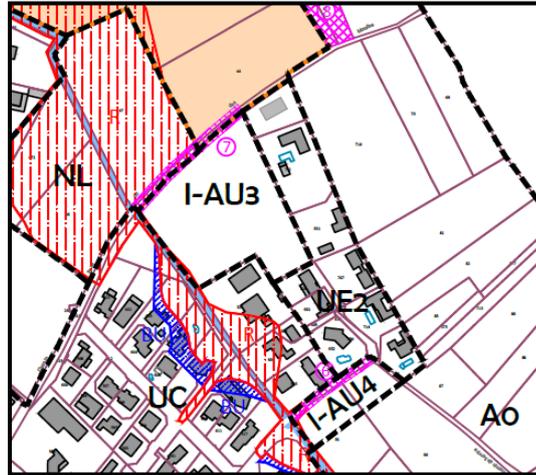


ENTECH Ingénieurs Conseils

5.1.2.3 I – AU3

Il s'agit d'un secteur d'une superficie de 8 570 m², destiné à accueillir de l'habitant et pouvant accueillir du tertiaire. Il est envisagé la construction de 11 logements sur cette zone.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Cependant, le raccordement de cette zone au niveau de l'intersection entre le lotissement Domaine de la Limbardière et le Chemin des Moulins sera à envisager.

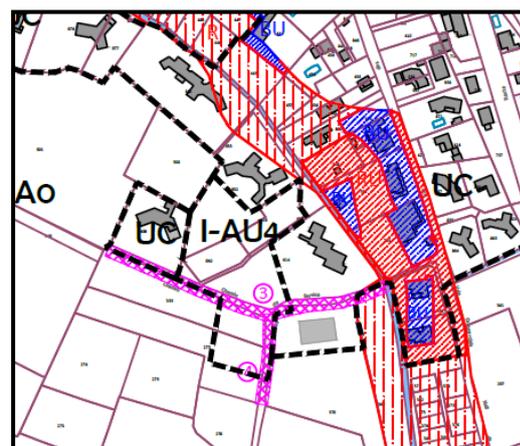
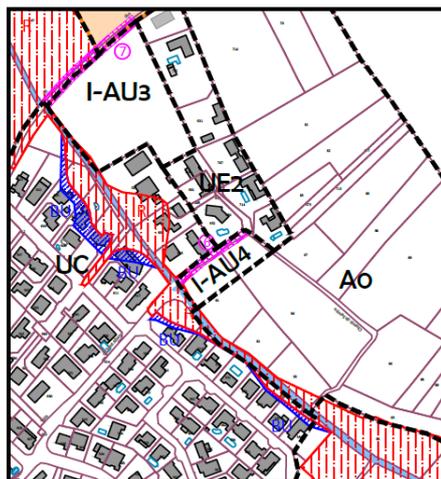


5.1.2.4 Zones I – AU4

Il s'agit des secteurs d'extension urbaine de la commune.

On distingue deux secteurs :

- Un secteur d'une superficie de 2 100 m², localisé au Nord-Est du territoire communal, à proximité de la zone I-AU3 (cartographie de gauche ci-dessous). Il est envisagé la construction de 3 logements sur cette zone.
- Un secteur d'une superficie de 6 370 m², localisé au Sud du territoire communal (cartographie de droite ci-dessous). Il est envisagé la construction de 2 logements sur cette zone.



La zone I - AU4 (cartographie de gauche) n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Cependant, le raccordement de cette zone au niveau de Rue du Foyer sera à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.

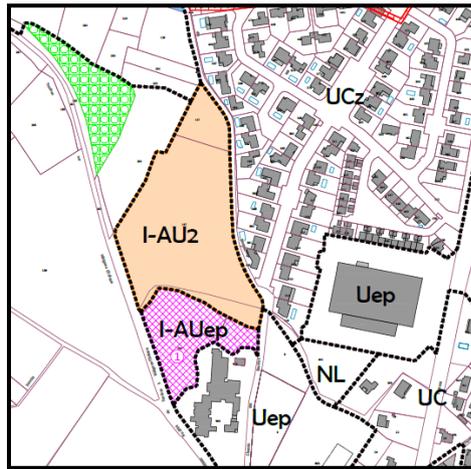
ENTECH Ingénieurs Conseils

La zone I - AU4 (cartographie de droite) n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Cependant, le raccordement de cette zone au niveau du Chemin des Lènes ou de la Rue des Mûriers sera à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.

5.1.2.5 Zone I – AUep

Il s'agit d'une zone d'une superficie de 6 250 m², destinée à recevoir des équipements publics.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Cependant, le raccordement de cette zone au niveau de l'intersection entre la zone UCz et le Chemin des Baumes sera à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.



5.1.2.6 Zone UC – Dents creuses

Il s'agit de prescrire la densification des dents creuses localisées au sein de zones déjà urbanisées. Ces dents creuses sont localisées principalement au Sud de la commune, en zone UC.

Le raccordement se fera au niveau du réseau d'assainissement collectif déjà existant.

5.1.3 Charges à traiter et station d'épuration

D'après le rapport annuel du délégataire de 2015, la station d'épuration actuelle de la commune de Nézignan l'Evêque est conforme par rapport aux charges à traiter en entrée de station.

La station d'épuration présente à l'heure actuelle une capacité nominale de 2 150 EH. Or, d'après l'évolution de la population, il est mis en évidence le fait que la station d'épuration de Nézignan l'Evêque ne soit pas en mesure de traiter les charges à venir.

En effet, si on applique le taux d'évolution interannuel sur la population totale (100 % de la population permanente et 100 % de la population saisonnière) entre 2016 à 2027, soit un taux interannuel de 1,41 %, on s'aperçoit que la station d'épuration dépasse sa capacité nominale à l'horizon 2018, avec une estimation de 2 159 EH.

Méthode globale - Hypothèse 2016 -> 2027 (1,41 %)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population totale	2 099	2 129	2 159	2 189	2 220	2 251

Méthode globale - Hypothèse 2016 -> 2027 (1,41 %)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Population totale	2 283	2 315	2 348	2 381	2 415	2 449

La filière boue est correctement dimensionnée avec une capacité de traitement équivalent à 2 750 EH. Par contre, la filière eau devra faire l'objet d'un renforcement à très court terme pour une mise en service de la nouvelle installation au plus tard en 2018, date prévisionnelle de saturation de la capacité de traitement de la file eau.

Le programme de travaux défini au sein de l'avant-projet de 2010 concernant l'extension de la station d'épuration et le renforcement de la filière eau était le suivant :

- Transformation du bassin combiné en bassin d'aération, avec reprises nécessaires définies dans le diagnostic du génie civil du bassin,
- Création du clarificateur à l'emplacement des actuels lits de séchage,
- Création des ouvrages annexes (dégazeur, recirculation, comptage, VRD,...).

5.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1 Les zones d'assainissement non collectif

Sur le territoire communal de Nézignan l'Evêque, 6 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Ces logements font régulièrement l'objet d'un diagnostic par le SPANC.

De plus, on note une zone placée en assainissement non collectif, à savoir la zone urbaine UCanc, correspondant à des extensions récentes de l'urbanisation.

5.2.2 Contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement de type non collectif

5.2.2.1 Les périmètres de protection de captages

Sur le territoire communal de Nézignan l'Evêque, il a été recensé :

- **En limite communale, le périmètre de protection rapprochée du puits de la Bartasse, implanté sur la commune de Pézenas,**
- **Sur le territoire de Nézignan l'Evêque, le périmètre de protection éloignée du champ captant de Filliols, implanté sur la commune de Florensac.**

5.2.2.2 Topographie

La mise en place d'un système d'assainissement autonome peut être rendue difficile dans le cas de terrain en pente, cela nécessite en général des aménagements supplémentaires.

Les valeurs clés de classification de pente (référence DTU 64,1) sont :

- Pente faible : < 2 %,
- Pente forte : 2 < P < 10 %,
- Pente excessive : > 10 %.

ENTECH Ingénieurs Conseils

5.2.2.3 Contraintes de l'habitat

Les contraintes de l'habitat prises en considération sont les suivantes :

- La disposition habitation / parcelle,
- L'encombrement de l'assainissement autonome à la parcelle.

Une surface suffisante doit être disponible en aval de l'habitation, en plus des surfaces construites, pour pouvoir mettre en place un assainissement autonome. Pour évaluer l'emprise des dispositifs d'assainissement individuel, il devra être pris en compte :

- La dimension des ouvrages de prétraitement des effluents,
- La surface nécessaire au dispositif d'assainissement non collectif,
- La distance à respecter entre les ouvrages et les puits est définie par l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Généralement les distances à respecter entre les ouvrages, les constructions, les plantations et les limites de propriétés sont définies ainsi :
 - √ La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation avec l'habitation est de 5 mètres,
 - √ La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation avec les plantations, les limites de propriété et les arbres est de 3 mètres (DTU 64.1 Août 2013).

Les possibilités d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation seront à étudier au cas par cas pour chaque habitation dans le cadre de la réalisation ou de la mise aux normes de l'assainissement individuel.

5.2.3 Dispositions communes à tout dispositif d'épandage

Pour un bon fonctionnement, tout dispositif d'assainissement autonome ne devra pas être le lieu de circulation de véhicules, ni de plantation à racines profondes, ni de stockage de charges lourdes.

Les revêtements superficiels devront être perméables à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit être à une distance minimale de 35 m de tout puits ou captage d'eau potable et à 3 m minimum de toute mitoyenneté.

Les prétraitements doivent être assurés par une fosse toutes eaux dimensionnée suivant le volume d'effluent journalier (par exemple 3 m³ pour une habitation classique accueillant 4 à 5 personnes). Elle devra se situer à moins de 10 m de l'habitation, afin d'éviter les sédimentations par perte de charge.

Cette fosse doit être régulièrement vidangée (tous les 2 à 4 ans) et l'activité biologique entretenue chaque semaine par ajout d'un activateur bactériologique.

Ces installations devront satisfaire les normes actuelles préconisées par le Document Technique Unifié 64.1 (DTU 64.1 Août 2013).

5.2.4 Le service public d'assainissement non collectif

Afin de protéger la salubrité publique, la commune a obligation d'assurer le contrôle périodique des dispositifs d'assainissement individuel, et, si elle le décide, leur entretien. Ce contrôle technique devait être assuré sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2012 pour le contrôle exhaustif des installations (circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif).

Aucune périodicité n'est imposée par la législation, mais il est conseillé qu'elle corresponde à la fréquence de vidange des installations, soit tous les 3 à 4 ans environ. Les modalités de contrôle sont les suivantes : envoi d'un avis préalable de passage et rédaction d'un compte rendu de visite avec copie au propriétaire.

Les compétences communales concernant le contrôle et, le cas échéant, l'entretien d'installations privées constituent des missions de service public. Ce contrôle s'exerce à deux niveaux :

- Dans le cadre de l'instruction du permis de construire ou d'une déclaration de travaux, vérification des dispositifs installés, sur la base des pièces administratives et techniques, puis sur le site, à l'achèvement des travaux, avant remblayage,
- Vérification périodique portant sur le fonctionnement et l'exploitation de l'installation d'assainissement.

Le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif donnera lieu à des redevances mises à la charge des usagers permettant d'assurer les missions de contrôle.

6 CONCLUSION DU PROJET DE ZONAGE

Le projet de zonage retenu par la commune et devant être soumis prochainement à enquête publique est détaillé dans les parties suivantes.

6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sont actuellement desservis par le réseau d'assainissement le centre urbain de la commune de Nézignan l'Evêque et ses périphéries.

Devront obligatoirement être desservies par le réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le document de travail du PLU. En effet, la volonté de la commune concernant les zones à urbaniser est de raccorder toute nouvelle construction au réseau communal.

Ainsi, les zones suivantes seront placées en assainissement collectif :

- Zones UA, UC, UCz, UE et Uep,
- Zones I-AU1, I-AU2, I-AU3, I-AU4 et I-AUep.

Enfin, les zones naturelles NL seront également classées en zone d'assainissement collectif au vu de la proximité du réseau d'assainissement.

En conclusion, les quartiers mentionnés précédemment seront à classer à plus ou moins long terme en zone d'assainissement collectif.

6.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La zone urbaine UCanc, sera classée en assainissement non collectif au vu de sa localisation par rapport au réseau de collecte public.

Concernant les zones agricoles et naturelles (Nj) non raccordable au réseau d'assainissement collectif, celles-ci devront être munies d'un assainissement autonome. Ainsi, celles-ci seront classées en assainissement non-collectif.

7 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement d'assainissement communal devra être respecté.

7.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.2.1 Obligations de la commune

Conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif et en vertu du Code des communes, la commune a la responsabilité sur son territoire du contrôle du bon fonctionnement des systèmes de traitement autonomes et la responsabilité, si elle le décide, de leur entretien.

Ce service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances à la charge des usagers et permettant d'assurer les missions de contrôle et éventuellement d'entretien du service public.

Afin d'informer les usagers, un règlement de service devra préciser les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle, notamment :

- La périodicité des contrôles,
- Les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble,
- Les documents à fournir pour la réalisation du contrôle,
- Le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

7.2.1.1 Installations concernées

Les missions de contrôle s'exercent quelles que soient la taille et les caractéristiques de l'habitation. Ainsi un camping, un hôtel ou encore une habitation légère de loisirs doivent être contrôlés par le SPANC.

7.2.1.2 L'objet du contrôle

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif confiée aux communes (ou le cas échéant aux structures de coopération intercommunale ou à un délégataire) vise à vérifier que ces installations :

- Ne portent pas atteinte à la salubrité publique,
- Ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes,
- Permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

L'arrêté du 7 septembre 2009 (article 2) précise que le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit permettre d'identifier d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

7.2.1.3 Les modalités du contrôle

L'arrêté du 7 septembre 2009 distingue trois types de contrôle.

Pour les installations d'ANC ayant déjà fait l'objet d'un contrôle à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 (c'est-à-dire avant le 10 octobre 2009, la publication de ce texte au JO étant intervenue le 9 octobre) : le contrôle à réaliser est un contrôle périodique.

Pour les installations d'ANC n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, il convient de distinguer deux situations :

- L'installation d'ANC a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer sera un diagnostic de bon fonctionnement.
- L'installation d'ANC a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer consistera en une vérification de conception et d'exécution.

Une fois ces « premiers contrôles » effectués, les contrôles suivants seront des contrôles périodiques.

7.2.1.4 Le contenu de chaque type de contrôle

Pour chaque type de contrôle présenté ci-dessus, l'arrêté du 7 septembre 2009 précise l'objet du contrôle, ses modalités d'exécution et les points à vérifier à minima.

Le contrôle périodique.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009, le contrôle périodique consiste à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune,
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le diagnostic de bon fonctionnement.

Selon l'article 4 de l'arrêté du 7 septembre 2009, le diagnostic de bon fonctionnement consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation,
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation, suppose d'une part d'établir, de façon certaine, la date de réalisation ou de réhabilitation de l'installation et, d'autre part, de disposer d'un recueil de l'ensemble des textes relatifs à l'ANC.

La vérification de conception et d'exécution.

Selon l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009, la vérification de conception et d'exécution consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ; repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée aux contraintes sanitaires et environnementales et aux exigences et à la sensibilité du milieu suppose également que le SPANC puisse disposer une connaissance précise de ces contraintes.

7.2.1.5 Le déroulement du contrôle

L'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit expressément, que chacun de ces contrôles s'exerce sur la base des documents fournis par le propriétaire et lors d'une visite sur place.

La réalisation du contrôle est précédée par l'envoi d'un avis de visite qui doit être adressé au propriétaire de l'immeuble (et le cas échéant à l'occupant) dans un délai raisonnable. L'article 7 de l'arrêté précise que ce délai ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

La réalisation du contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite dont l'objet et le contenu sont précisés par l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la commune au propriétaire de l'habitation.

Les conclusions de ce rapport devront comporter, si nécessaire, la liste des travaux de réhabilitation à effectuer dans les 4 ans ou les recommandations sur la nécessité de réaliser des travaux mineurs.

Le propriétaire est tenu d'informer la commune des modifications réalisées à la suite du contrôle. Une contre visite est expressément prévue pour vérifier que les travaux mentionnés dans le rapport de visite ont bien été réalisés. Cette contre visite comprend une vérification de conception et d'exécution réalisée avant remblaiement.

D'autre part, l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales précise : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : 5° : le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser... les pollutions de toute nature...».

7.2.2 Obligations du particulier

7.2.2.1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Considérant la variabilité des formations pédologiques superficielles présentes sur le territoire, il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix une étude de sol et de définition de filière. Cette étude devra permettre au service du SPANC de statuer sur la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de bon dimensionnement du dispositif.

La conception et l'implantation de toute installation d'assainissement non collectif, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- Aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations,
- A la norme NF P163603 du DTU64.1 d'aout 2013,
- Aux dispositions particulières dans le département de l'Hérault relatives à l'assainissement non collectif figurant à l'arrêté préfectoral n°2015-05-04910 du 20 mai 2015,
- Au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

7.2.2.2 Obtention du permis de construire

Dans le cadre de la demande d'un permis de construire, la SPANC informe le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

Le pétitionnaire retire auprès du service instructeur du permis de construire un dossier comportant :

- Un formulaire à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- La liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
 - √ Un plan de situation de la parcelle,
 - √ Une étude de sol et de définition de filière,
 - √ Un plan de masse du projet de l'installation,
 - √ Un plan en coupe de la filière et du bâtiment,
 - √ Une information sur la réglementation applicable,
 - √ Une notice technique sur l'assainissement non collectif.

Dans le cas où l'installation concernerait un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou toute autre installation produisant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit également réaliser une étude particulière visée à l'article 8 du règlement du SPANC.

Les coûts de réalisation de l'ouvrage d'assainissement autonome est à la charge du demandeur. Il est néanmoins possible d'obtenir, dans certains cas, des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

7.2.2.3 Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prés-traitement, de traitement et, le cas échéant, de la dispersion des eaux traitées. Il porte également sur la bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues par l'article 6 du règlement du SPANC.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être conforme, conforme avec recommandations particulières ou non conforme. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement du SPANC. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est non conforme, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

7.2.2.4 Entretien et fonctionnement du système de traitement

Le propriétaire se doit d'assurer l'entretien de ses ouvrages pour leur bon fonctionnement. Ceci implique :

- Un curage régulier des ouvrages de prétraitements (bacs à graisse, fosse toutes eaux) dès que nécessaire conformément aux prescriptions du constructeur,
- Un contrôle du bon écoulement des eaux vers le dispositif de traitement et réalisation de toutes opérations nécessaires à son bon fonctionnement,
- Tenir à disposition des services techniques les justificatifs (factures..) des opérations d'entretien effectuées.

L'entreprise qui réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger, est tenue de remettre à l'occupant du logement ou au propriétaire le document prévu à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des vidangeurs et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges extraites des installations d'assainissement non collectif.

En aucun cas, le propriétaire ne peut s'opposer à la vérification de ses ouvrages de traitement s'il a été informé au préalable de leur venue.

7.2.2.5 Évacuation des sous-produits de traitement (graisses, matières de vidange)

Le curage des ouvrages (fosse septique toutes eaux) doit être réalisé par une entreprise agréée. Ces entreprises assurent les opérations de curage, de transport et d'élimination des sous-produits. Néanmoins, le propriétaire doit impérativement s'assurer de la destination de ces déchets et demander un certificat d'intervention à l'entreprise prestataire.

8 GLOSSAIRE

- SPANC : service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement non collectif : système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.
- Assainissement collectif : système d'assainissement comportant un réseau public réalisé par la commune.
- Eaux ménagères : eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
- Eaux usées : ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.
- Eaux vannes : eaux provenant des toilettes.
- Effluents : eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.
- Filière d'assainissement : technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant, la fosse toutes eaux et équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.
- Perméabilité : capacité d'un sol à infiltrer des eaux.

9 LISTE DES PIÈCES GRAPHIQUES

Plan n° 1 : Situation géographique

Plan n° 2 : Contexte géologique

Plan n°3 : Vulnérabilité des eaux souterraines

Plan n° 4 : Contexte hydrogéologique

Plan n° 5 : Contraintes environnementales

Plan n°6 : Contexte hydrographique

Plan n° 7 : Plan du réseau d'assainissement

Plan n° 8 : Plan Local d'Urbanisme

Plan n° 9 : Plan de l'ancien zonage d'assainissement

Plan n°10 : Carte du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif